



Ouvertures maison sur terrain du voisin

Par **crismi4250**, le **01/12/2010 à 11:55**

Bonjour,

J'achète une maison dans laquelle je veux créer des fenêtres donnant sur le terrain du voisin directement en limite de propriété. En ai-je le droit ?

Merci

Par **amajuris**, le **01/12/2010 à 13:23**

bjr,

selon l'article 678 reproduit ci-dessous vous ne pouvez pas pratiquer d'ouverture sur la façade située en limite de propriété, il faut respecter une distance minimale afin de préserver vos intimités respectives.

Article 678

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Modifié par Loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 - art. 35 JORF 3 janvier 1968 rectificatif JORF 12 janvier 1968

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

cdt